

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007

Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 14/37-07  
Séance du 23 NOV. 2007

### **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT A.F.A.P.E.I. - BARTENHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n°2007/I-1<sup>ère</sup>/08 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/IV-1<sup>ère</sup>/18 du 22 juin 2007 relative à la décision modificative n° 1 exercice 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>è</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la demande formulée par l'A.F.A.P.E.I. à Bartenheim relative à l'obtention de la garantie pour un emprunt de 0,298 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide d'accorder sa garantie à l'Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.F.A.P.E.I.) à Bartenheim à raison de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 298 547 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, pour le financement de la construction d'un accueil de jour de 12 places de la Maison d'Accueil Spécialisée à Bartenheim.

Les caractéristiques du prêt projeté sous forme d'avance sans intérêts, sont les suivantes :

- Montant : 298 547 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Annuelle
- Taux d'intérêt : 0 %
- Annuité : 14 927,35 €

- ✦ Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans.
- ✦ Précise que les conditions définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.
- ✦ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la garantie.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions